

Demande pour une personne mineure dont les parents sont divorcés ou non mariés

Accompagnée de son représentant légal, la personne mineure doit être présente lors de la demande et la remise du titre pour pouvoir l'identifier. La prise d'empreintes est obligatoire à partir de 6 ans. **Les pièces à fournir pour l'établissement d'un passeport sont à produire EN ORIGINAL :**

- **Le formulaire de demande rempli, daté et signé par les deux parents (CERFA) :**
 - Ecrire en lettres capitales d'imprimerie soigneusement, à l'encre noire en respectant les cases prévues à cet effet (voir modèle joint)
 - A la signature, les parents doivent faire figurer la mention « Le père », « La mère » devant la signature (si les deux parents ont l'autorité parentale)
 - Chaque parent remplit et signe un formulaire relatif à l'autorité parentale (légalisation de la signature des deux parents)
 - Fournir le texte du jugement du tribunal en original (justificatif de l'autorité parentale).
- **Un extrait de l'acte de naissance avec filiation complète de l'enfant (datant de moins de 3 mois)**
- **Une copie intégrale de l'acte de naissance des deux parents (datant de moins de 3 mois) :**
 - Ce sont des documents authentiques qui font foi et qui justifient votre état-civil
 - Il doivent être demandés auprès de votre mairie de naissance, par courrier, courriel ou par Internet sur le site acte-etat-civil.fr (si la commune est équipée).
- **La carte nationale d'identité de l'enfant et une pièce d'identité des deux parents :**
 - Carte Nationale d'Identité, permis de conduire ou permis de chasse, carte professionnelle avec photo, délivrée par l'Etat.
- **Un justificatif de domicile récent au nom et à l'adresse du représentant légal (l'enfant doit résider à l'adresse indiquée) :**
 - Cela peut être une facture d'eau, d'électricité, de téléphone (y compris portable), un avis d'imposition, une taxe d'habitation, une attestation de carte vitale
 - Ne sont pas admis : les cartes grises et les documents de banque.
- **Deux photos d'identité récentes et conformes aux normes requises :**
 - Format 3,5 cm x 4,5 cm en couleur ou noir et blanc
 - Tête nue et de face sans sourire, sans lunettes et sur fond gris ou pastel
 - Faire les photos auprès d'un photographe professionnel.
- **Des timbres fiscaux (en vente dans les bureaux de tabac ou auprès d'une Trésorerie) :**
 - Mineurs de 15 ans et plus : **42 €**
 - Pour les mineurs de moins de 15 ans : **17 €**.
- **L'ancien passeport du mineur doit obligatoirement être restitué (sauf s'il comprend des visas en cours de validité).**

La validité du passeport biométrique pour un mineur est de 5 ans.

Pour plus d'informations, contactez la Ville de Niederbronn-les-Bains :

2, place de l'Hôtel de Ville - 67110 NIEDERBRONN LES BAINS - Tél : 03 88 80 89 89
Courriel : info@niederbronn-les-bains.fr - Site internet : www.niederbronn-les-bains.fr
www.service-public.fr/particuliers/papiers/passeport